



MODALITÉS DE PAIEMENT DES CENTRES DE LOISIRS ET DU CENTRE SPORTS LOISIRS AU 1ER JUILLET 2022

1 – EN LIGNE

- Sur le Portail Familles : <https://cdc-mortagne-au-perche.portail-defi.net/>
- Se connecter à son espace personnel : l'identifiant correspond à l'adresse mail renseignée dans le dossier d'inscription. Le mot de passé a été envoyé dans le mail d'initialisation.
- Sélectionner la structure concernée :
 - Mortagne au Perche (centre de loisirs Puyravau)
 - Centre Sports Loisirs
 - St Langis lès Mortagne (centres de loisirs de St Langis et St Jouin de Blavou)
- Sélectionner l'onglet finances, puis paiement.
- Cocher la case à droite de la facture à régler (cercle), et procéder au paiement en ligne.
- Attention :
 - un paiement ne peut correspondre qu'à une seule facture. Si vous avez plusieurs factures, plusieurs paiements seront nécessaires
 - pensez à changer de structure si vous avez plusieurs structures concernées

2 – EN CHÈQUE OU ESPÈCES

- A faire parvenir au Service Animation Jeunesse (Centre de loisirs Puyravau) – 2 ruelle aux chevaux – 61400 Mortagne au Perche.

3 – EN CHÈQUES VACANCES ANCV OU TICKETS LOISIRS MSA

- A faire parvenir au Service Animation Jeunesse (Centre de loisirs Puyravau) – 2 ruelle aux chevaux – 61400 Mortagne au Perche.
- Le complément pourra être effectué par chèque, espèce ou en ligne (sur le Portail Familles).
- Pour un complément via le paiement en ligne, les chèques ANCV devront être transmis en amont, afin qu'ils soient enregistrés dans le logiciel et qu'il ne reste que le montant à charge des familles à régler sur le Portail Familles.

4 – EN TICKETS LOISIRS OU AIDE AUX TEMPS LIBRES CAF

- Les familles bénéficiant des tickets loisirs reçoivent une notification de la CAF en début d'année (entre janvier et avril).
- Les montants des tickets loisirs sont déduits directement des factures. Le montant est notifié dans les factures.
- Le complément pourra être effectué par chèque, espèce ou en ligne (sur le Portail Familles).